

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de PAILHES

34490

REPUBLIQUE FRANCAISE

Séance du 27 février 2014

DEPARTEMENT

HERAULT

Date : 27/02/2014

Numéro : 2014/7 Folio 7

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE

- 5 MARS 2014

L'an Deux mille quatorze
Et le Vingt-sept février
A Dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal de cette Commune, légalement réuni, a délibéré en séance publique au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de : **Mr Guy ROUDIER, le Maire.**

Présents : Mmes, Anne-Marie CARQUET, Françoise LIGUORY, Claudine TAURINES, Martine SALEMBIER, Mrs. Christian CAMPOY, Serge PINEL. Bernard RAVAILLE. Bernard RICARD. Daniel SAVELON.

Absent : Eric DEDEBANT.

A été nommé secrétaire : Mme Linda BOUROUF CARRERAS.

SERVICE COURRIER

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

INSTAURATION d'OBLIGATION de PERMIS de DÉMOLIR dans les ZONES URBAINES et à URBANISER

Objet de la Délibération

Monsieur Le Maire

VU le Code de l'Urbanisme applicable à compter du 1^{er} octobre 2007 et le principe de base de non obligation de permis de démolir ;

VU l'article R.421-27 dudit Code de l'Urbanisme qui stipule :

« Doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le Conseil Municipal a décidé d'instituer le permis de démolir. »

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que la commune estime nécessaire d'instaurer l'obligation de permis de démolir dans les zones urbaines U et à urbaniser AU pour assurer la cohérence avec l'esprit et les règles du P.L.U. approuvé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

Décide d'instaurer l'obligation de permis de démolir dans toutes les zones urbaines U et à urbaniser AU ;

2 personnes ne prennent pas part au vote, 7 voix pour, 1 abstention.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et transmise à la préfecture.

Ainsi fait et délibéré à PAILHÈS, les, jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Guy ROUDIER

Date de la convocation

12/02/2014

Date Affichage

24/02/2014

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le 28/02/2014

et publication,

du 28/02/2014

ou notification

du